REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL 2026/203

AUTORISATION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC
SOME PRODUKT « THE BEAT BOXE »
Parvis de l'école Eugène Le Roy et du conservatoire

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-1 à 5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la manifestation « The Beat Boxe », organisée par l'association SOME PRODUKT, domiciliée au 29 chemin Beauchaud 24 750 BOULAZAC, le 11 juillet 2026 de 15h à 20h,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la manifestation, sur le parvis de l'école Eugène Le Roy et du conservatoire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 11 juillet 2026 de 15h à 20h, l'association SOME PRODUKT est autorisée à occuper le parvis de l'école Eugène Le Roy et du conservatoire pour sa manifestation : « The Beat Boxe ».

ARTICLE 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la dépendance domaniale sera prise. Les lieux seront maintenus en état de propreté pendant toute la durée de validité du présent.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle n'est valable que pour l'emplacement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Le 24 juin 2026

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS Dordogne

Jean-Marc MATHIAS